

## « Crèches de France Grande Tombola »

### **Salon SERVICES ENTREPRISES EXPO du 3 au 5 avril 2012 – Porte de Versailles - Paris**

#### **ARTICLE 1**

La Société Crèches de France, société par actions simplifiée au capital de 3.500.000 euros, dont le siège social est 31, boulevard de la Tour Maubourg 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 453 456 014, organise le jeu-concours intitulé « Crèches de France Grande Tombola » se déroulant lors du Salon SERVICES ENTREPRISES EXPO du 3 au 5 avril 2012 – Porte de Versailles à Paris

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

#### **ARTICLE 2**

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et du personnel de l'organisation du salon.

#### **ARTICLE 3**

Le jeu-concours «Crèches de France Grande Tombola » se déroule accessible lors Salon de la Ville Nouvelle au Parc Floral de Paris du 3 au 5 avril 2012, Stand, situé « Pavillon 4 » stand H28

#### **DEFINITION DU JEU**

Pour participer, remplissez le bulletin lisiblement mis à votre disposition et venez le glisser dans l'urne sur notre Stand, situé « Pavillon 4 » stand H28

Les dotations du présent jeu-concours sont les suivantes :

- 1er Prix: Une place dans l'un de nos 26 établissements OFFERTE\*, pour une période de 4 mois d'une valeur de **5000 euros**
- 2ème Prix: Le dernier ouvrage, dédié d'Edwige ANTIER, d'une valeur de **25 euros**
- 3ème Prix: Un panier « SURPRISE » de Crèches de France, d'une valeur de **22 euros**

Les trois gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants ayant répondu correctement aux questions posées à l'occasion du présent jeu-concours. Le

tirage au sort sera effectué à l'issue du salon par et sous la responsabilité de la société organisatrice.

## **ARTICLE 4**

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la société organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait et/ou d'expédition seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son (leurs) gain(s) et de leurs coordonnées au plus tard 1 mois après la prise de contact par la société organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) des désignés par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un (des) gagnant(s) suppléant(s).

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 5**

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même jeu-concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

## **ARTICLE 7**

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms et adresses à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- En écrivant à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du jeu-concours ainsi que le nom de la société organisatrice.

## **ARTICLE 8**

La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue.

## **ARTICLE 9**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-

concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu concernée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.